

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Pinte, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
saisie pour avis,
M. Muzeau et Mme Fraysse

ARTICLE 23 QUATER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de rendre impérative en Île-de-France, comme dans chaque département d'ailleurs, la mise en place d'un dispositif de veille sociale.